

Au Havre, certaines classes seront réservées à l'accueil d'enfants de soignants

Par Paris-Normandie

4-5 minutes

Mis en ligne le 7/01/2022 à 17:00

L'Éducation nationale prévoit la possibilité d'un accueil spécifiquement réservé aux enfants de soignants. En cas de fermeture de leur classe, ces élèves pourront être accueillis soit dans leur école, soit dans des pôles d'accueil situés dans des communes proches.



Dès le lundi 10 janvier 2022, les enfants de soignants dont la classe a été fermée pourront bénéficier d'un accueil prioritaire, soit dans leur école, soit dans un pôle situé dans une autre commune - Ammar Al Bushy

Le [ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports](#) a annoncé qu'en cas de fermeture de leur classe, en raison de l'absence de l'enseignant par exemple, les enfants de soignants pourront faire l'objet d'un accueil spécifique. « *Nous identifions*

actuellement, à l'échelle nationale, les professions prioritaires, celles du système médical. Les enfants âgés de 3 à 16 ans dont les parents exercent ces professions prioritaires ont comme garantie un accueil à l'école, quelles que soient les circonstances », déclare Olivier Wambecke, [directeur académique départemental des services de l'Éducation nationale](#).

Deux modalités sont envisagées. Soit les enfants sont accueillis dans l'école où ils sont scolarisés. Soit, dans l'impossibilité d'accueillir les enfants concernés dans leur propre école, l'Éducation nationale anticipe cette éventualité pour proposer, dans chacune des 24 circonscriptions du premier degré de la Seine-Maritime, plusieurs pôles d'accueil qui auront vocation à accueillir des enfants d'autres écoles, voire d'autres communes.

Les enfants devront présenter un test négatif

Dès lundi 10 janvier 2022, ces modalités seront mises en place. Dans la mesure du possible, la première solution sera appliquée, afin d'éviter aux parents des trajets inutiles. Pour les enfants concernés, les parents devront fournir une attestation de l'employeur ou un bulletin de salaire attestant de leur situation professionnelle, que l'autre parent est dans l'impossibilité de télétravailler et qu'il n'y a aucune solution de garde. C'est la raison pour laquelle une attestation sur l'honneur sera également demandée aux parents souhaitant faire bénéficier leurs enfants de cet accueil. *« Enfin, un test négatif sera demandé aux enfants concernés. Et pour toute question, les parents pourront s'adresser au directeur de l'école habituelle de leur enfant, qui restera leur interlocuteur »,* précise Olivier Wambecke.

Prévoir un accueil délocalisé si nécessaire

La possibilité de mise en place de ces pôles d'accueil a fait l'objet de concertations ces derniers jours entre certaines communes de la Communauté Urbaine – Octeville, Montivilliers et Saint-Martin-du-Manoir – et Olivier Basely, inspecteur de l'Éducation nationale. *« Il s'agit d'être prêt dans l'éventualité où un pôle d'accueil se justifierait. Pour l'instant, l'accueil des enfants de parents aux professions prioritaires s'effectue dans leur école. Il n'y a, pour l'instant, pas de pôle d'accueil actif sur ces trois communes. Toutefois, au regard de l'évolution de la situation sanitaire et en cas*

de difficultés à maintenir l'accueil des enfants de professionnels prioritaires dans leur école, j'ai souhaité, avec l'appui du recteur académique, identifier les communes sur lesquelles cette activation serait possible. »

L'identification de pôles d'accueil susceptibles d'être activés est donc à l'œuvre, mais les enfants resteront accueillis dans leur école tant que cette solution est envisageable.

Lire aussi [Covid à l'école, cas contact, tests au Havre et autour: le nouveau protocole](#)